



PREFET DES COTES D'ARMOR



SCHEMA DEPARTEMENTAL DES FOURRIERES

AUTOMOBILES DES COTES D'ARMOR



Le 17 mai 2013

Introduction

La circulaire ministérielle du 26 novembre 2012 relative aux modalités de mise en œuvre et de gestion du service public des fourrières automobiles fixe deux objectifs :

- Mettre en place une convention avec les gardiens de fourrière agréés pour la gestion du service public des fourrières automobiles afin de rendre plus homogène l'indemnisation des gardiens de fourrière et de définir le rôle de chaque acteur.
- Elaborer un schéma départemental des fourrières automobiles dans chaque département : afin de recenser les autorités locales (communes et établissements publics de coopération intercommunale notamment) exerçant la compétence d'autorité de fourrière et d'identifier les prestataires placés sous leur autorité. A ce titre, il s'apparente à un état des lieux de l'existant.

Dans le département des Côtes d'Armor le premier objectif est atteint depuis la mise en place d'un dispositif d'indemnisation des gardiens de fourrière qui a pris effet le 15 octobre 2012.

L'élaboration du schéma départemental des fourrières automobiles a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs de la procédure de mise en fourrière au sein de la Commission Départementale de Sécurité Routière, section spécialisée « fourrières automobiles ».

La situation actuelle des fourrières dans le département des Côtes d'Armor

Le département des Côtes d'Armor compte 373 communes.

Les fourrières agréées du département sont au nombre de huit.

- Sarl Dépannage Galivel à Quevert
- Garage Armorique à Plestan
- Sarl dépannage Tréveur à Langueux
- Sarl AAF Domalain à Plérin
- Sarl Stéphane Bahezre à Grâces
- Sarl Bégard automobile à Bégard
- MG Dépannage à St Gonnelly (56) [pas de fourrière dans le secteur en Côtes d'Armor et entreprise située en limite de département]
- Sas Garage des Côtes d'Armor à Lannion

Deux nouveaux gardiens de fourrière ont été agréés au cours de l'année 2012 en Côtes d'Armor (Sarl Bégard automobile à Bégard et Sarl Stéphane Bahezre à Grâces).

Leur attention a été particulièrement attirée sur l'intérêt de passer des conventions avec les collectivités territoriales proches géographiquement de leur établissement. Ces collectivités territoriales ont également été informées de la création de ces deux nouvelles fourrières pour automobiles.

Huit conventions ont été passées dans le département avec les communes de :

- Lamballe : Sarl dépannage Tréveur
- Yffiniac : Sarl dépannage Tréveur
- Trégueux : Sarl dépannage Tréveur

- Merdrignac : Sarl dépannage Tréveur
- Dinan : Sarl Dépannage Galivel
- Lannion : Sas Garage des Côtes d'Armor
- Perros-Guirec : Sas Garage des Côtes d'Armor
- Trégastel : Sas Garage des Côtes d'Armor

La convention entre la commune de Lannion et la Sas Garage des Côtes d'Armor est actuellement en cours de renouvellement.

Le fonctionnement des fourrières en relation avec leurs autorités de fourrière

L'autorité de fourrière est une autorité publique (préfet, président du conseil général, président d'un établissement public de coopération intercommunale, maire).

Son rôle est de :

- susciter la création d'une fourrière et d'en confier la gestion à un gardien de fourrière agréé par le préfet.
- classer les véhicules mis en fourrière, après avis de l'expert.
- décider de la destruction ou de la remise au service des Domaines des véhicules réputés abandonnés.
- assurer le paiement des frais d'enlèvement, d'expertise et de garde en cas de véhicule abandonné.

Les fourrières dépendent d'une autorité de fourrière.

Il s'agit du maire de la commune du lieu d'enlèvement du véhicule dans le cas où une convention a été passée entre la commune et le gardien de fourrière.

En l'absence de convention mise en place par une collectivité, l'Etat est autorité de fourrière par substitution conformément à l'article R325-21 du code de la route.

Dans le département des Côtes d'Armor, pour 365 communes l'Etat est de facto autorité de fourrière en cas d'enlèvement de véhicules sur le territoire de ces communes.

Le dispositif d'indemnisation des gardiens de fourrière

Principe d'indemnisation

L'arrêté interministériel du 14 novembre 2011 modifié fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

➤ Une convention existe entre la commune et le gardien de fourrière

L'indemnisation est alors prévue dans la convention. Elle est souvent forfaitaire mais encadrée par les limites de l'arrêté fixant les tarifs maxima.

➤ Absence de convention entre la commune et le gardien de fourrière

L'indemnisation est alors prise en charge par l'Etat, également dans la limite des tarifs maxima de l'arrêté susvisé.

Dispositif mis en place en octobre 2012 en Côtes d'Armor

Le 9 octobre 2012, le préfet des Côtes d'Armor a signé un arrêté fixant la rémunération des gardiens de fourrière agréés du département des Côtes d'Armor concernant les véhicules abandonnés.

Cet arrêté a été établi après concertation de l'ensemble des gardiens de fourrière agréés du département.

Il fixe la rémunération des gardiens de fourrière de manière forfaitaire (art.9) et rappelle également les grandes lignes de la procédure de mise en fourrière, le rôle de chaque acteur et les règles d'indemnisation des gardiens de fourrière.

Cet arrêté est entré en vigueur le 15 octobre 2012.

Ce dispositif a été mis en place pour pallier les dérives notamment en matière de délai de traitement de certains dossiers occasionnant un coût non négligeable pour l'Etat.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 6 août 2012 concernant l'expérimentation de la procédure de recouvrement des frais d'indemnisation des gardiens de fourrières prévoit ce recouvrement auprès des propriétaires des véhicules abandonnés en fourrière.

Le schéma départemental des fourrières

La Commission Départementale de Sécurité Routière (C.D.S.R.), section spécialisée « fourrières automobiles » s'est réunie le 28 mars 2013 afin de participer à l'élaboration du schéma départemental des fourrières du département des Côtes d'Armor.

La répartition géographique des fourrières est homogène sur le département comme en atteste l'annexe cartographique en pièce jointe.

Il existe une particularité sur le secteur de Saint-Brieuc (chef-lieu du département). En effet, ce secteur relève de la compétence de la police nationale et compte deux gardiens de fourrière. Un « tour de garde » a été établi entre les deux gardiens de fourrière du secteur sur la base des tours de garde instaurés pour le dépannage/remorquage sur la route nationale 12.

Sur le reste du département, c'est le dispositif mis en place par la gendarmerie nationale qui a été retenu, il repose sur une gestion coordonnée des interventions par rapport à des axes routiers déterminés préalablement. La carte de gestion des interventions est jointe en annexe.

Le présent schéma départemental des fourrières automobiles s'apparente aujourd'hui à un état des lieux de l'existant; pour autant, sa diffusion aux communes, en particulier, doit permettre de le faire évoluer ultérieurement pour intégrer davantage de collectivités intéressées pour l'exercice pour leur compte de la compétence fourrière.

Le Préfet

Annexes : 2

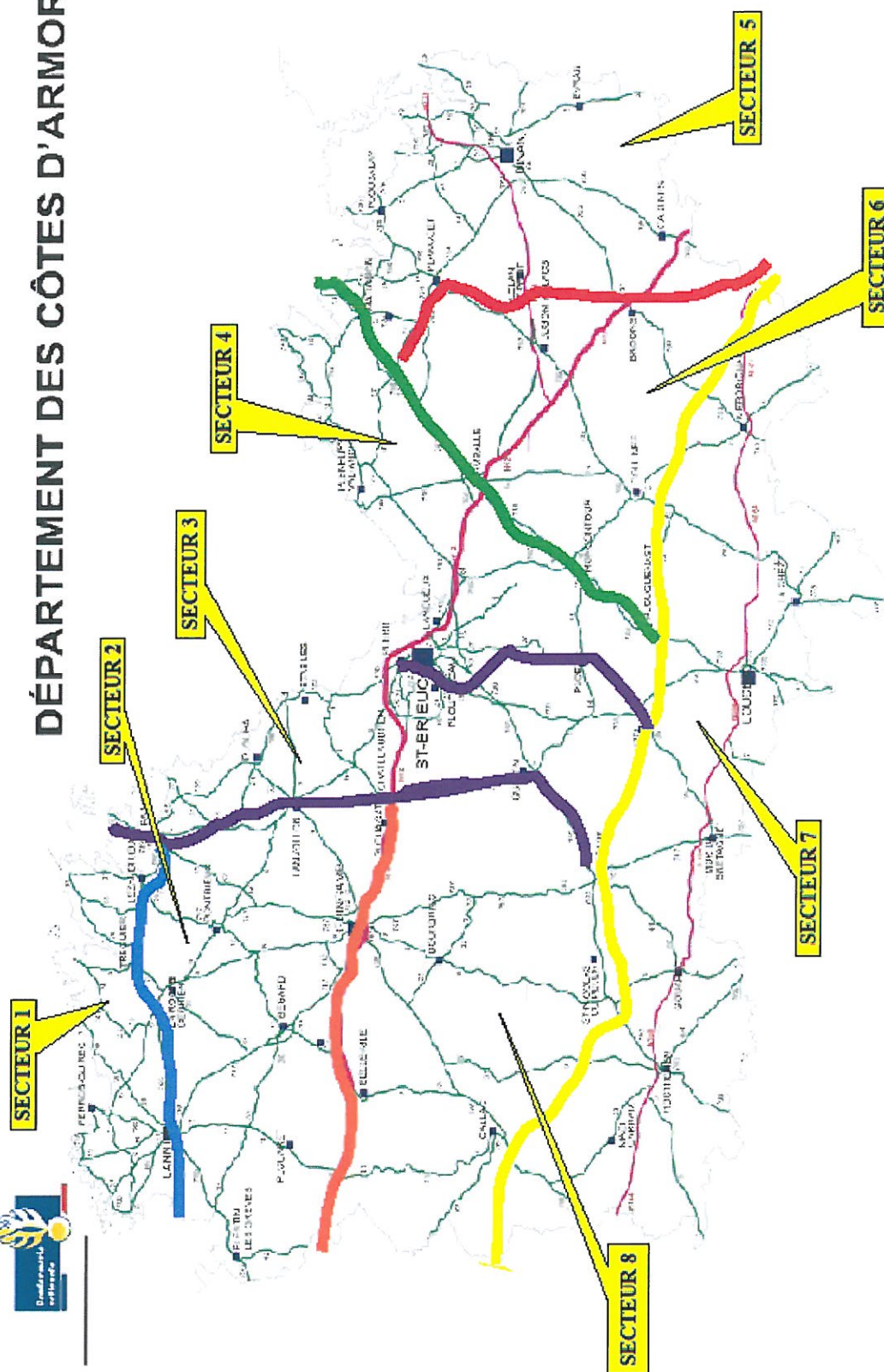
- cartographie des secteurs
- légende des secteurs



Pierre SOUBELET



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR



LEGENDE

SECTEUR 1 : SAS GARAGE DES COTES D'ARMOR

NB : Agglomération de LANNION

SECTEUR 2 : SARL BEGARD ATOMOBILE

NB : RN 12 SENS GUINGAMP BREST dans sa limite de secteur

SECTEUR 3 : GARAGE DOMALAIN

NB : Agglomération de PAIMPOL – LANVOLLON - CHATELAUDREN – QUINTIN

SECTEUR 4 : GARAGE TREVEUR

NB : Agglomération de Maignon - Lamballe – Moncontour – Plouguenast

SECTEUR 5 : GARAGE GALIVEL

NB : Agglomération de Plancoët – RN 176 de Plélan le Petit à limite 35

SECTEUR 6 : GARAGE ARMORIQUE

NB : Agglomération de BROONS

SECTEUR 7 : MG DEPANNAGE

NB : RN 164 sur sa totalité.

SECTEUR 8 : SARL BAHERZE

NB : RN 12 sens BREST – GUINGAMP dans sa limite de secteur
Agglomération de Guingamp - Callac – Corlay -